



ABONNEMENTS.

En mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N° 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 17 octobre.

La flotte russe de la mer Noire est nombreuse. Elle consiste en 15 vaisseaux de ligne, 8 frégates, 6 corvettes, 10 bricks, 5 goélettes, 3 longes, 6 corvettes, 1 bombarde-galette, 5 bateaux à vapeur armés, 5 yachts et 24 bateaux de transport.

ANGLETERRE. — Londres, 18 octobre.

Les ministres de France, de Russie, de Turquie et d'Amérique ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères, et des dépêches ont été envoyées aux ambassadeurs près les cours de Vienne et de Berlin.

Feuilleton.

MADAME MALIBRAN.

Garcia le ténor, père de Mme Malibran était un homme d'un naturel peu dissimulé. Dur, emporté, violent, il fut un rude maître pour sa fille Maria, qu'on dressa à la musique à peu près comme un écuyer dressé un cheval au manège.

cevait la nouvelle de ce qui s'était passé à la chambre des lords.

Les nouvelles des Indes occidentales sont assez satisfaisantes; la plupart des nègres ont repris leurs travaux. Il n'y a qu'à Ste.-Lucie qu'ils n'ont pas encore voulu retourner au travail, et ils ont commis quelques pillages; l'intervention des troupes a été nécessaire.

SUISSE.

Nous recevons ce matin des lettres de Lucerne. Le président de la diète a, dans la séance du 16, annoncé que, dans une audience donnée la veille à M. de Montebello, cet ambassadeur lui a communiqué une dépêche de M. Molé. Voici cette lettre, dont le chancelier a donné lecture:

Paris, 12 octobre 1838.

Monsieur le duc, M. le comte Rainhard m'a remis avec votre dépêche du 6 octobre, la réponse du directoire fédéral à votre office du 1er août, et je m'empresse de vous en accuser réception.

son indépendance. De son côté, la Suisse veillera, nous n'en doutons pas, à ce qu'aucune cause de mésintelligence ou de mécontentement ne vienne troubler désormais la bonne harmonie et les rapports d'une amitié si ancienne que les deux pays ont tant d'intérêt à perpétuer.

« Veuillez, monsieur le duc, donner lecture de cette dépêche à M. le président du directoire et lui en laisser copie.

« Recevez l'assurance de ma haute considération.

Signé, MOLÉ.

« A son excellence monsieur le duc de Montebello.
Les propositions suivantes ont été successivement mises aux voix :

- 1° Pour que les troupes mises sur pied soient licenciées: Unanimité (les 22 états.)
2° Pour que ce licenciement ait lieu aussitôt que possible: Unanimité.
3° Pour que le conseil de guerre soit chargé de l'exécution de la mesure, et qu'il témoigne aux chefs des troupes la satisfaction de la diète pour le patriotisme et la discipline dont l'armée a fait preuve: Unanimité.
4° Pour adresser des remerciements aux cantons qui ont pris les mesures militaires nécessaires: Unanimité.
5° Neuchâtel fait néanmoins observer que son vote n'atténue pas les précédentes observations qu'il a faites au sujet de l'armement.
La séance n'était pas terminée au départ du courrier.

FRANCE. — Paris, le 18 octobre.

Hier, à midi, les carrosses du roi sont allés en grande pompe chercher à son hôtel le marquis de Miraflores, ambassadeur d'Espagne; arrivé aux Tuileries, il a été conduit à l'audience du roi par l'introduit des ambassadeurs. Ces voitures toutes dorées, attelées chacune de huit chevaux magnifiques, avaient attiré un grand nombre de curieux qui ont pu voir l'ambassadeur se faire conduire chez le prince royal, au pavillon Marsan, à sa sortie de chez le roi.

à sa fille, qui jouait le rôle de Desdemona. Maria lui répondit sur le même ton que le matin, c'est-à-dire qu'elle répondit tout simplement non à un ordre qu'il lui donnait. Ce mot réveilla la colère mal apaisée de Garcia.

« Malheureuse! dit-il d'une voix étouffée, tu me paieras cher ton insolence! Que j'aie en enfer, si je ne te donne pas tout-à-l'heure un vrai coup de poignard!

Ce serment et l'exaltation furieuse de son père jetèrent l'épouvante dans l'âme de Maria; elle se crut perdue. Au moment où le dénouement approchait, elle fut en proie à de véritables angoisses. C'était un vrai drame qui se jouait pour elle.

Ivre, furieux, aiguillonné par les sifflets, qui se répétaient plusieurs fois, emporté par la fiction terrible de la tragédie, Garcia continuait ses menaces farouches, et Desdemona, éperdue, tremblante, épuisée, faisait entendre des plaintes déchirantes, ses gestes et sa vue exprimaient la plus réelle et la plus touchante terreur. Et le public applaudissait à outrance ce jeu si rempli de vérité, ne se doutant guère que l'actrice était réellement en danger de mort.

Heureusement, Garcia s'apaisa avant l'instant fatal où il se précipite sur Desdemona le poignard à la main.

Depuis lors, toutes les fois que Mme Malibran jouait le rôle de Desdemona, le souvenir de cette terrible soirée donnait à son jeu de poignantes et magnifiques inspirations. (Le Siècle.)

LE CONVOI DE MOLIÈRE.

Le 21 février 1673, un convoi funèbre sortait silencieusement à Paris d'une maison située à l'angle du terrain occupé aujourd'hui par la rue Traversière; il était sans splendeur et sans pompe et s'acheminait à pas lents vers le quartier Montmartre, pour gagner le cimetière Saint-Joseph. Deux prêtres allaient devant la tête baissée, et récitaient à demi voix quelques prières d'un air contraint et maussade.

cueillement et la piété qui accompagnent ordinairement et saluent le passage des morts. On ne les voyait point se découvrir avec respect et religieusement se signer. Quelques-uns détournaient la tête comme s'ils eussent fait une sinistre rencontre. D'autres plus hardis et moins pitoyables, montraient du doigt le cercueil et le poursuivaient d'une raillerie ou d'une invective. Les portes de toutes les églises restèrent closes; on n'alluma ni lencens ni les cierges, la prière ne retentit pas solennellement dans le sanctuaire, et le prêtre ne vint pas s'agenouiller à l'autel. Le mort arriva ainsi à sa fosse; la pelle du fossoyeur y jeta un peu de terre, et tout fut dit.

Ce convoi, qu'on cachait au jour, c'était celui de Molière; ce mort à qui les passans refusaient le salut et l'eau bénite, ce mort enseveli clandestinement sous une pellette de terre, c'était Molière!

Nous avons permis au sieur curé de Saint-Eustache de donner la sépulture au corps du défunt Molière, dans le cimetière de la paroisse, à condition néanmoins que ce sera sans aucune pompe et avec deux prêtres seulement, hors des heures du jour, et qu'il ne sera fait aucun service solennel pour lui, ni dans la paroisse Saint-Eustache, ni dans aucune autre église. Signé Harlay de Champvalon, archevêque de Paris.

Ce Harlay de Champvalon, qui lançait si catholiquement l'anathème contre les restes de Molière, était, comme on sait, un archevêque des plus mondains, tout souillé du péché de convoitise et de luxure. Madame de Sévigné dit de lui, en apprenant qu'il était question de faire son oraison funèbre: « Il n'y a que deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, la vie et la mort de M. l'archevêque. » Le père Gaillard se chargea de cette périlleuse oraison, au refus de Mascaron, mais à condition qu'il ne parlerait pas du défunt. Harlay ayant vécu, étant mort dans la galanterie et dans la débauche, Harlay refusant les pompes de l'église à un homme de bien et de génie, qu'elle scène ajoutée à la comédie de Tartuffe!

graphique apportant l'ordre au contre-amiral Gallois de rentrer sur-le-champ à Toulon. Cet ordre doit lui être transmis dans les mers du Levant, à la fois par les paquebots et un aviso.

— Le maréchal Soult est attendu à Paris vers la fin du mois. (Mon.)

— Le MONITEUR publie ce matin un rapport au roi, signé Montalivet, qui se termine ainsi :

« Le conseil-général de la Loire-Inférieure, en demandant l'éloignement du premier fonctionnaire du département, et en ne laissant au gouvernement de votre majesté que l'alternative de révoquer un magistrat investi de sa confiance ou de recevoir une démission collective, a méconnu l'esprit de la loi et est sorti du cercle de ses attributions. Il importait de relever une erreur qui aurait pour résultat de porter le trouble dans notre organisation constitutionnelle et d'arrêter la marche régulière de l'administration. La loi a prévu le cas où les conseils-généraux se trouveraient ainsi entraînés à des actes contraires à leurs attributions ; elle a voulu qu'une ordonnance royale pût en prononcer la nullité. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à V. M., par application de l'art. 14 de la loi du 22 juin 1835, d'annuler les délibérations du conseil-général du département de la Loire-Inférieure en date des 25 et 31 août 1835. »

Suit une ordonnance royale par laquelle, considérant que, par cette manifestation, le conseil-général a dépassé les limites de ses attributions, les délibérations ci-dessus visées du conseil-général de la Loire-Inférieure sont et demeurent annulées.

— Il paraît que le projet de loi sur les sociétés en commandite sera tout-à-fait abandonné ; il est désormais inutile, car s'il avait pour objet d'atteindre et de contenir l'agiotage sur les actions industrielles, l'effet est produit au-delà de toute espérance ; il est même pénible de reconnaître que la défaveur qui a pesé et qui pèse à juste titre sur les affaires véreuses a porté coup aussi aux affaires établies sur les bases les plus légitimes et avec la chance la plus certaine d'un avenir productif. Les chemins de fer, par exemple, sont en ce moment dans une crise semblable à celle qui frappait, il y a six mois, les bitumes et les asphaltes.

Cette crise générale et qui dure déjà depuis fort longtemps pourrait faire douter de l'avenir industriel de notre pays, mais il faut n'y voir que le contre-coup de cette fièvre de jeu qui, il y a un an, avait mis le délire dans le cerveau de tous les capitalistes grands et petits.

— Les perquisitions relatives au *Moniteur républicain* continuent sans interruptions. Vingt individus sont en ce moment entre les mains de la justice, et soixante perquisitions ont été faites. Hier, à 4 heures de l'après-midi, le nommé Aubertin, jeune homme, qui a déjà été impliqué dans plusieurs affaires politiques, a subi un interrogatoire par devant M. Zangiacomini. Aubertin a refusé de répondre à aucune question et il a été mis au secret.

(Office Correspondance.)

— Les sieurs Auguste Cleemann et Samuel Blum se sont désistés du pourvoi par eux formé contre l'arrêt de la cour royale de Paris du 22 août dernier qui les a condamnés pour délit d'escroquerie à trois ans de prison, 5,000 fr. d'amende et à des dommages-intérêts et restitution envers les parties civiles. La cour de cassation leur en a donné acte par arrêt d'hier au rapport de M. le conseiller Isambert.

Le *Journal du Havre* annonce que M. Cleemann que la police de Paris a si longtemps cherché dans tous les lieux où il n'était pas, se trouve actuellement à Londres. C'est un voyageur qui a parfaitement reconnu M. Cleemann qui assure l'avoir vu mardi dernier à Hay-Market.

— On a fait hier une expérience des plus curieuses sur le nouveau mode d'éclairage inventé par M. Gaudin, et qui menace d'éclipser bientôt le gaz. L'académie des sciences a entendu le 6 de ce mois un rapport sur cette nouvelle invention qui a paru produire un véritable enthousiasme parmi les doctes académiciens. Ce mode d'éclairage se divise en trois degrés de lumière plus ou moins intense. Le premier degré qui est de nature à remplacer le gaz forme une lumière d'une blancheur qui laisse loin derrière elle tout ce que l'on a vu jusqu'à présent. Le deuxième degré est beaucoup plus éclatant, et l'inventeur est obligé de se servir de lunettes vertes pour lui donner toute sa force. On l'appelle

la part du roi, cette facilité à permettre l'affront que la rancune de l'église réservait à l'auteur de *Tartufe*, caractérisent Louis XIV et signalent, par un trait singulier, l'égoïsme du monarque dont Saint-Simon nous a laissés d'ailleurs de si énergiques et de si pittoresques images.

Louis s'était servi de Molière, comme d'un homme qui le divertissait et dont l'imagination féconde et obéissante n'était jamais en retard, et jamais épuisée devant la multitude et l'éclat de ses caprices et de ses fêtes. Molière mort, Louis ne vit plus que le cadavre du comédien qui ne lui était plus bon à rien ; alors il livra Molière au fanatisme et à la vengeance de ses prêtres ; il permit qu'on l'ensevelit misérablement comme un valet de chambre qui ne pouvait plus faire le lit de S. M., comme un bouffon qui n'avait plus de divertissements et de plaisirs à lui donner. Dans cet humble cercueil furtivement enseveli, il y avait cependant une royauté plus pure et plus durable que la vôtre, ô grand roi ! la royauté de l'esprit et du génie, celle qui ne redoute point les caprices du sort, et qui se perpétue en ses œuvres immortelles. Comparons-les l'une à l'autre : la royauté de Louis n'est plus qu'un bruyant écho du passé ; la royauté de Molière s'accroît, marche et se fortifie d'année en année ; elle vit maintenant d'une vie plus brillante et plus incontestée qu'au temps de sa première aurore : la foule s'incline et la saute de ses vivats et de ses bravos. La royauté de Louis a rencontré des rivaux qui l'ont dépassée en grandeur et en conquêtes ; celle de Molière est encore sans égale, elle domine l'empire comique à une immense hauteur et les autres ne font que s'abriter à son ombre : c'est de ce soleil qu'il fallait dire : *Nec pluribus impar*. L'ingratitude de Louis XIV envers Molière eut pour complices le fanatisme de la chaire et de l'ignorance de la populace ; Bossuet sonna avec violence comme s'il eût été Letellier ; la populace fut intolérante comme Bossuet ; elle s'ameuta autour de la maison mortuaire avec des cris menaçants. Une femme du peuple à qui l'on demandait : — Quel est donc ce mort que l'on enterre ? — répondit : — Eh ! c'est ce Molière ! — Il fallut jeter de l'argent à cette bande turbulente et aveugle pour l'empêcher de se porter à des excès et de violer un cercueil.

Mais déjà au milieu de ces emportements de l'ignorance et du fanatisme, des voix fidèles et inspirées saluaient le génie de Molière, le vengèrent des insultes et des préjugés contemporains et faisaient pressentir la postérité. L'esprit exact et régulier, l'âme railleuse et égoïste de Boileau eurent sur ce glorieux mort une inspiration éloquentte ; Boursiers s'écria en moins beaux vers que ceux de Despéaux, mais avec un sentiment aussi vif et aussi juste de l'avenir ;

lumière stellaire. Son foyer est de la grandeur d'une noisette ; mais il projette des rayons lumineux semblables à ceux d'une étoile. Il pourrait être appliqué aux phares. Enfin le troisième degré de lumière est semblable à un soleil, et il éblouit les yeux de manière à ne pas pouvoir le fixer. Cette lumière pourrait à elle seule éclairer une rue entière.

— On a calculé que les chemins de fer dont les actions se négocient à la bourse de Paris perdent en ce moment sur leur capital la somme énorme de 55 à 40 millions. Sur ce chiffre, les lignes votées cette année entrent pour vingt-cinq millions. Le chemin de Bâle à Strasbourg au cours de 530 représente une perte de 14 millions. Au cours de 900 la compagnie du chemin de fer de Paris à la mer fait déjà perdre à ses actionnaires la somme de 9 millions. Enfin les compagnies du chemin d'Orléans à Paris n'est en perte que de deux millions, mais il faut ajouter que chacun a encore entre les mains presque toutes ses actions.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Saragosse, le 25 septembre : Les arrestations qui avaient cessé un moment ont recommencé. On a créé une junta de repréailles qui établira des catégories parmi les prisonniers. Cette junta de repréailles a été installée ; elle se compose ainsi : Le général Santos San Miguel, commandant en second ; le chef politique Moreno, le gouverneur ecclésiastique, un membre de la députation provinciale, un membre de l'ayuntamiento, et un officier de la milice nationale.

Quant à ce qui se passe plus près de nous, les généraux Maroto et Espartero continuent de s'observer. Maroto occupe les deux rives de l'Arga, vers Echauri ; Espartero se tient du côté de Logrono.

— On écrit de Madrid, le 13 octobre : Le refus de M. Ferraz d'accepter le ministère de la guerre par intérim était positif ; il a mis poliment en avant des motifs de santé, et un décret publié le 12 par la *Gazette de Madrid*, acceptant pour vraie cette excuse, porte ce qui suit :

« Le maréchal-de-camp D. Valentin Ferraz n'ayant représenté que l'état de sa santé ne lui permettrait point de se charger des fonctions pénibles et urgentes du ministère de la guerre que je lui avais confiées par mon décret du 9 courant, je nomme ministre de la guerre par intérim le brigadier d'infanterie D. Francisco Hubert.

« Vous l'aurez pour entendu, Signé La Reine.

« Fait au palais, le 11 octobre 1838.

La nomination du brigadier Hubert au ministère de la guerre a généralement été mal accueillie.

Le général Narvaez persiste dans sa résolution de se remettre de sa capitainerie de la Vieille-Castille. On attribue cette détermination à la presque certitude que l'on a acquise que les blessures graves du général Alaix, empêcheront cet officier distingué de se charger du portefeuille de la guerre ; ainsi qu'au mauvais état de santé du général Espartero qui le forcera probablement d'un moment à l'autre à se remettre de son commandement.

Ainsi, l'on persiste à maintenir comme titulaire du ministère de la guerre le général Alaix, que ses blessures tiendront encore quelque temps éloigné de Madrid, alors que les fonctions de l'emploi qu'on lui confère sont déclarées urgentes et pénibles.

La presse opposante continue de son côté à attaquer vivement le ministre titulaire.

L'*Eco del Comercio*, dit que le départ du gros de l'armée de réserve a été le signal de la réapparition des bandes factieuses dans la Manche, et il ajoute que le 11 on n'avait pas reçu à Madrid les courriers de Catalogne, de Valence, de Carthagène, de Bilbao, Santander, Vittoria, Burgos et Logrono.

HOLLANDE.

M. de Jonge van Campen Nieuwland est nommé président de la 2^e chambre. En prenant possession du fauteuil, il a prononcé un petit discours dans lequel il a parlé des circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la Hollande, et des devoirs qu'ont à remplir les chambres au moment où l'honneur et l'indépendance du pays sont menacés et où l'on méconnaît ses droits.

Tu réformas et la ville et la cour ;
Mais quelle en est ta récompense ?
Les Français rougissent un jour
De leur peu de reconnaissance.

Depuis la mort de Molière, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle et demi, l'admiration de la France pour son grand poète comique a été une continuation et filiale exploitation de ce convoi du 21 février 1673.

Aujourd'hui, dans le Paris de Harley de Champvalon, de Bossuet et de Louis XIV, à l'endroit même où les restes de Molière furent menacés par un attroupement fanatique, on se prépare à lui dédier un monument public et une statue. S'il était permis au grand roi de soulever la tombe qui le recouvre, et de rouvrir ses yeux depuis long-temps clos par la mort, de quel étonnement ne serait-il pas saisi en voyant une statue de bronze se dresser pour l'homme dont ses officiers ne voulaient pas pour corvée, statue voisine de son Louvre et regardant presque face à face cette autre statue consacrée au tout-puissant Louis XIV par la flatterie fastueuse d'un courtesan !

UN BAIN DE SIEGE.

Ce qu'on m'a fait, juste Dieu ! Ce qu'on m'a fait !... des horreurs, mon juge... de ces choses qui n'ont pas de nom.

M. le président. Il faut pourtant en trouver un pour nous les faire connaître.

Mme Dufflux. — Un homme a osé lever la main sur moi, sur moi femme du sexe !

Mlle Baisse. — Et sur moi, jeune demoiselle, qui ne lui disais rien.

M. le président. — Êtes-vous toutes deux parties civiles ?

Mme Dufflux. — Oui, M. le président.

Mlle Baisse. — Quel est votre âge, mademoiselle ?

M. le président. — Vingt ans à peine.

Mlle Baisse. — Vous êtes mineure, vous ne pouvez pas vous porter partie civile.

Mlle Baisse. — En ce cas, j'ai vingt-un ans.

M. le président. — Est-ce bien vrai ?

Mlle Baisse. — Oh ! j'en lève ma main au ciel.

M. le président. — Pourquoi donc mentiez-vous tout-à-l'heure en déclarant que vous n'en aviez que vingt ?

Mlle Baisse, confuse. — Heu ! heu ! on m'a dit que c'était l'usage que les femmes cachaient leur âge.

— Dans la séance de la seconde chambre d'aujourd'hui, S. Excellence le ministre des finances a présenté le budget, pour le prochain exercice. Les dépenses s'élèvent, selon ce projet, à 44,249,264 fl. 44 c., ce qui fait 437,780 fl. 86 c. de moins que celui pour l'année courante. Ces dépenses pourront être couvertes par les moyens énumérés par S. Excellence le ministre, et qui sont les mêmes que ceux du service actuel. Le paiement intégral des intérêts de la dette nationale est proposé comme de coutume. Enfin S. Exc. a présenté les comptes-rendus du budget de l'année 1837 et plusieurs états comparatifs. Toutes ces pièces ont été renvoyées aux sections. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

— L'AVONNOISE publie un article communiqué, signé N., et dans lequel on combat celui où l'ONPARTYDICE proposait le refus d'impôts comme le moyen de se défendre du ministère actuel. On soutient dans l'article de l'AVONNOISE que le ministère n'étant pas responsable, mais seulement le conseil du roi, c'est au roi qu'on ferait ce refus, que les ennemis de la Hollande profiteraient seuls de ce dissentiment, et que du reste le même système politique serait suivi par tout ministère quelconque.

BELGIQUE — Bruxelles, le 21 octobre.

La chambre du conseil du tribunal de première instance vient de renvoyer le sieur Ries devant la chambre de mises en accusation.

Quoique le délit imputé à M. Reis soit d'une nature correctionnelle le prévenu a été renvoyé devant la chambre de mise en accusation pour les motifs que le délit dont il s'agit a été perpétré par la voie de la presse et que tout délit de cette nature doit être jugé par le jury. L'imprimeur, M. Triponetti, a été maintenu en cause et le sera jusqu'à ce qu'il soit judiciairement établi que l'auteur de l'article incriminé est connu. M. Reis restera provisoirement emprisonné pour le motif qu'il est étranger et qu'il n'a pas justifié d'un domicile légal en Belgique.

— Pendant la nuit du 18 au 19 courant, une maison à Clamont, village au-dessus de Wavre, est devenue la proie des flammes ; la mère avec trois de ses enfants et leur grand mère y ont été horriblement brûlés ; on les a trouvés morts dans les décombres.

— La vente de bestiaux choisis, de races hollandaises et autres, qui devait avoir lieu le mercredi 24 du courant, au local de l'École vétérinaire et d'agriculture de l'état, à Curgem, lez-Bruxelles, est remise au mercredi suivant, 31 du même mois d'octobre, à 9 heures du matin, époque à laquelle seulement, sera arrivé audit établissement un nouveau transport d'animaux domestiques, destinés à faire partie de cette vente.

Bruxelles, le 20 octobre. — Société des fonds publics. (2 heures.) — La réunion est assez nombreuse, il s'est fait quelques transactions mais les cours n'ont point éprouvé de changements marqués. Fonds de l'état : 5 p. c. 102 A., 4 p. c. 92 7/8, 3 p. c. 75 1/2. Société Générale titres en nom fl. 836. Société de Mutualité 1132 50 (115 1/4 A., Banque de Belgique 1400 (140) ; Canal de la Sambre à l'Oise 1138 75 (114 7/8 A.) ; Société Nationale 1245 (124 1/2) ; Société de commerce 1502 50 (150 1/4 P., Banque Foncière 1010 (101). L'actif espagnol était demandé à 15 5/8, peu de vendeurs. Primes à un mois 18 dont 1 P. affaires très limitées.

La malle-estafette est tous les jours en retard. Les journaux et les correspondances d'hier n'offrent aucun intérêt.

Nous recevons à l'instant le programme des cérémonies qui auront lieu après-demain mardi à Malines, pour la réception de S. Eminence le Cardinal-Archevêque ; il fera son entrée à deux heures de l'après-midi. Le cortège partira à une heure et demie de la cathédrale et de l'hôtel de-ville.

Antvers, 2 heures 5/4. (Par voie télégraphique.) — Ardoin 15 1/2 5/8.

LIÈGE, LE 22 OCTOBRE.

Tout semblait prendre un aspect guerrier, il y a quelques mois à peine, et présager une lutte sérieuse entre de puissants états. L'Orient et l'Occident, retentissaient d'un bruit confus d'armes. De graves intérêts étaient en présence. L'attente d'un grand combat, si ardemment désiré par les uns, si vivement redouté par les autres, préoccupait une foule d'esprits.

Cependant on ne remarquait pas cette inquiétude profonde et générale qui précède ordinairement les tems de crise. Le

Mme Dufflux, à demi-voix à Mlle Baisse. — Et moi, on ne me demande pas le mien.

Mlle Baisse. — Pas besoin, on voit bien que vous êtes majeure.

Mme Bazard. — Je suis la première à jurer la vérité comme à l'article du trépas. J'ai vu ce coupable ici présent, ce nommé Cannelon, qui devrait se respecter un peu plus étant pâtissier et établi, je l'ai vu, dis-je, renverser Madame Dufflux dans le ruisseau, et comme je lui en faisais des reproches proportionnés au crime, il m'a répondu : « Ce ruisseau peut être fier comme l'Océan, il a du flux. » Voilà par quel calembourg il a répondu à mes reproches mérités.

Mme Dufflux se levant, de sa place. — Je vous prie de vous figurer, messieurs, une femme dans un ruisseau et de bien peser l'agrément de la chose. Une femme dans un ruisseau !

Mlle Baisse. — Et moi je vous prie de peser, messieurs, mes coups de poing dans l'estomac et mes coups de pieds dans une partie non civile que vous comprenez du reste.

Un jeune garçon marchand de vin remplace à la barre le témoin précédent. — Je ne sais rien, dit-il ; j'ai bien vu une femme dans un ruisseau, mais ça ne me regarde pas.

M. le président. — Comment ! vous voyez frapper une femme, vous la voyez renverser au milieu du ruisseau, et vous dites que cela ne vous regarde pas !

Le garçon. — Je ne sais pas si on l'a jetée, où si elle est tombée d'elle-même dans le ruisseau. J'ai demandé ce que c'était à un maître d'école du quartier, qui se trouvait là ; il m'a répondu en riant :

..... Ce n'est rien !

..... Ce n'est rien !

Mme Dufflux. — Impertinent ! vous appelez ça rien !

Le garçon. — C'est pas moi... c'est le maître d'école !

Mme Dufflux. — Je trouve son procédé peu galant.

D'autres témoins rapportent qu'à la suite d'une querelle entre Mlle Baisse et la servante de Cannelon, celui-ci prenait fait et cause pour sa domestique, a donné quelques pichenettes à la demoiselle, et que Mme Dufflux était venue au secours de Mlle Baisse, Cannelon l'avait repoussée et fait asseoir involontairement au milieu d'un ruisseau bourbeux.

Le tribunal applique à Cannelon une simple amende de 16 fr., et le condamne aux dépens pour tous dommages intérêts.

Mme Dufflux. — Seize francs d'amende ! c'est bien mesquin !... Voilà donc comment la justice d'aujourd'hui protège notre sexe faible et timide... Ah ! je trouve le procédé peu galant !

commerce ne cherchait point à faire rentrer, dans ses coffres, les écus aventurés dans des spéculations incertaines, et l'industrie continuait à se livrer avec confiance aux travaux qui entretiennent la pacifique activité des peuples. Le crédit public restait ferme. Si les fonds fléchissaient sur quelques places, ils se relevaient presque aussitôt. Point de perturbation non plus dans les fortunes privées. Nul ne pressentait un de ces vastes changements qui bouleversent l'état des sociétés et en renouvellent les bases. On vivait comme on a l'habitude de vivre depuis vingt ans. Les résultats merveilleux obtenus par la diplomatie, même au milieu des complications difficiles que les révolutions française et belge ont fait naître, tranquillisaient les hommes clairvoyants sur l'issue des différends qui s'étaient élevés. Une lutte était possible. Mais ses chances de durée étaient très-limitées. L'esprit de conquête militaire a fait place au génie civilisateur de l'industrie, qui a besoin de la paix pour accomplir ses promesses et élever l'édifice où toutes les nations viendront un jour abjurer leurs haines, et se réconcilier avec les rois qui auront su contribuer à sa fondation.

S'il reste encore quelques traces d'agitation partielle dans les pays qui avaient tout à craindre d'une conflagration politique, elles ne tarderont pas à disparaître, grâce aux événements qui viennent de s'accomplir. La question qui offrait le plus de difficultés était celle de l'Orient. Le Pacha d'Égypte avait depuis long-temps manifesté l'intention de se soustraire à la suzeraineté de la Porte. Il voulait constituer l'Égypte en état indépendant et régner par lui-même. Il avait déjà présumé aux hostilités qu'il méditait par le refus de payer au Sultan le tribut annuel qu'il lui devait, et d'abolir les monopoles conformément aux stipulations d'un traité récemment conclu entre la Turquie, l'Angleterre et la France. Mais par un brusque revirement de politique, le Pacha, dans la crainte sans doute de susciter une guerre qui pouvait lui être fatale, vient de payer son tribut à la Turquie, et d'abolir les monopoles en Égypte. Toutes ses prétentions ultérieures se bornent à réclamer du Sultan que la dignité souveraine soit rendue héréditaire dans sa famille. Cette solution inattendue d'un point aussi difficile est un gage de paix pour le monde entier.

Les affaires de la Suisse ont pris également une tournure toute pacifique. L'obstination d'un jeune fou qui se croyait appelé à ressusciter l'Empire, parce que le hasard l'a fait naître du frère de Napoléon et qu'il porte le nom de ce grand homme, a cédé enfin devant l'attitude énergique de la France, bien décidée à ne point permettre qu'on organise à ses portes un centre permanent de conspiration et d'intrigues propres à compromettre son repos. Louis Napoléon s'est retiré et a quitté définitivement la Suisse. Déjà le désarmement s'opère. Les troupes des deux puissances, après avoir échangé un simple salut militaire, se retirent, satisfaites et heureuses de l'issue d'une négociation qui rétablira l'harmonie entre deux peuples faits pour s'entendre et s'estimer.

Un cri de guerre avait retenti en Hollande. On croyait généralement que l'appel aux armes, adressé au peuple par un journal de ce pays, était l'expression des désirs secrets du roi Guillaume, qui, pour sortir de la position embarrassante où il s'est placé, voulait, disait-on, tenter une seconde fois les chances d'une invasion en Belgique. Mais on s'était trompé. Le cri belliqueux du journaliste hollandais n'a point trouvé d'écho. Le roi Guillaume n'est nullement disposé à écouter les conseils dangereux de quelques hommes qui, en le précipitant dans une nouvelle croisade contre nous, voudraient peut-être hâter sa ruine et l'exploiter dans l'intérêt de leurs passions politiques. Le discours qu'il vient de prononcer à l'ouverture des états-généraux le prouve. On n'y invoque point le Dieu des armées. Si l'on s'adresse encore à la Providence, ce n'est que pour lui demander la force de supporter avec résignation le fardeau des charges dont on est accablé. Le roi Guillaume attend avec patience le moment où il recevra des cinq puissances une réponse aux communications qu'il leur a faites au printemps de cette année. Il n'y a donc pas non plus, de ce côté-là, une levée de boucliers à craindre, et, selon toutes les probabilités, le statu quo continuera longtemps encore.

Il est des personnes qui ne voyent dans ces faits si consolants pour tous, qu'un ajournement de leurs projets de guerre, et qui ne les considèrent que comme une halte de quelques heures à la veille d'une grande bataille. Nous ne sommes pas de leur avis. Après tous les orages que nous avons traversés, le repos est devenu un besoin non seulement pour les peuples, mais aussi pour les rois, qui commencent à comprendre que les intérêts d'ambition et de dynastie ne sauraient plus, comme dans le passé, émuover les masses et les entraîner à des expéditions d'où elles ne rapporteraient que des larmes et du sang. L'ère pacifique qui vient seulement de s'ouvrir est une ère de prospérité matérielle dont aucune puissance humaine ne saurait arrêter le développement ni annuler les résultats, et qu'il serait absurde de vouloir clore aujourd'hui par le sabre ou le canon.

Ayons donc confiance dans l'avenir. Il est à l'industrie et aux arts. Que les intérêts de quelques capitalistes, inquiétés un instant, se rassurent. Les plus graves symptômes de lutte et de guerre se sont dissipés et convertis, comme par enchantement, en indices de paix et de tranquillité.

On se rappelle la célèbre affaire Dumonteil et l'arrêt de la cour de cassation de France, qui a déclaré le mariage des prêtres interdit par les lois civiles. Un fait identique vient de se présenter chez nous, sans même que le pouvoir judiciaire ait été saisi de la moindre opposition; M. l'abbé Morsomme, ancien principal du collège de Huy, vient d'épouser une demoiselle protestante, et l'officier municipal devant lequel les conjoints ont comparu, a procédé sans difficulté à la célébration du mariage, la loi civile ne contenant aucune disposition prohibitive à cet égard.

Ce rapprochement est assez curieux. Ainsi en France, chez ce peuple qui se prétend si éclairé et si philosophe, il est défendu à un prêtre de contracter mariage, et dans la Belgique que l'on représente comme un pays où règne exclusivement un catholicisme rétrograde, on n'y apporte aucun obstacle!

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Sansé directeur de notre théâtre, se proposait de soumettre aux tribunaux l'importante question de savoir, si le droit des pauvres était encore obligatoire en Belgique.

Nous apprenons aujourd'hui que le bureau de bienfaisance auquel M. Sansé avait offert deux représentations sans frais, quoiqu'il fut convaincu qu'il ne lui devait rien, vient d'assigner celui-ci devant M. le président en référé pour voir condamner M. Sansé à payer provisoirement le droit des indigents. Jeudi dernier, pour la 2^e fois, notre directeur assisté de M^r Dognée jeune, son avocat, a décliné la compétence de M. le président; il a déclaré qu'il était prêt à plaider au fond, si le bureau de bienfaisance l'y forçait, mais que M. le président ne pouvait légalement condamner son client à payer provisoirement un droit qui n'existait plus. Le fonds de la question a même été quelque peu examiné.

M. le président a fait droit à ces conclusions en se déclarant incompétent. Que fera maintenant le bureau de bienfaisance? Nous ne pouvons que l'engager à examiner mûrement la proposition de M. Sansé.

On nous prie d'insérer la note suivante :

L'administration communale de Seraing vient d'ouvrir à ses habitants une souscription au secrétariat de la commune, pour l'érection d'un monument, en l'honneur de monsieur John Cockerill, pour perpétuer la mémoire du grand homme, à qui la Belgique entière et particulièrement la commune de Seraing, sont redevables des bienfaits que l'on retire aujourd'hui de l'industrie, par l'impulsion qu'il a su lui donner.

C'est encore ce même homme qui a eu le premier l'heureuse idée d'établir un pont sur la meuse entre Seraing et Jemeppe, pont qui, par l'emplacement choisi, est destiné à relier ces deux puissans villages, qui bientôt formeront une ville riche.

Honneur donc, à monsieur Cockerill, pour cette nouvelle œuvre nationale!

Le lundi 29 octobre courant, à 10 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Verviers, il y aura une réunion générale des actionnaires de la route de la Vesdre, pour délibérer sur les propositions à faire au gouvernement par suite de l'établissement du chemin de fer de Liège à la frontière prussienne.

— On lit dans le **COMMERCE BELGE** :

On nous communique le paragraphe suivant d'une lettre reçue de Paris d'un membre de la Commission des porteurs de rentes d'Espagne, avec prière de vouloir bien l'insérer dans notre journal :

FINANCES D'ESPAGNE.

« La Commission ci-dessus désignée, voulant d'une manière quelconque forcer le gouvernement espagnol au paiement, au moins, d'un semestre de la rente active étrangère, vient de faire saisir, entre les mains de M. le baron de Rothschild, à Paris, les sommes par lui dues à ce gouvernement en vertu de son dernier traité pour la ferme des mines d'Almaden. Il y aura juste pour le paiement d'un coupon, si nous gagnons notre procès et que notre saisie soit validée, nous allons également poursuivre dans les agens de Mendizabal, les auteurs de la dépréciation des fonds d'Espagne, et si nous gagnons notre juste cause, nous ferons opérer la rentrée des valeurs importantes. Dans tous les cas, nous aurons toujours le mérite d'avoir tenté l'entreprise dans l'intérêt de nos compatriotes. »

— On écrit des frontières de Pologne, 24 septembre :

« D'après des nouvelles de Varsovie, on y avait fait beaucoup d'arrestations. On croit que le gouvernement russe est sur les traces d'un nouveau complot. L'agitation en Pologne a sa base dans l'influence étrangère et dans le mécontentement d'une partie de la noblesse polonaise. C'est un assassinat commis par un noble polonais, M. Levski, sur la personne d'un négociant de Varsovie, regardé comme espion des Russes, qui a donné lieu à ces arrestations. Il avoua le fait sans détours, et dit que tous les délateurs éprouveraient le même sort. On trouva chez lui des listes de noms qui compromettaient plusieurs personnes. (Gaz. d'Augs.)

— On écrit de Paris qu'on y imprime en ce moment une brochure intitulée : « Quelques chapitres de l'histoire de la Belgique. Des personnes bien informées assurent que c'est l'extrait d'un ouvrage posthume très-remarquable, de feu M. Dotrengé, dont il avait laissé le manuscrit à l'un de ses amis. »

— Nous apprenons que M. J.-B. Brabant vient d'envoyer au roi sa démission de bourgmestre de la ville de Namur. (Eclair.)

— La GAZETTE D'AUSSBOURG publie une correspondance de La Haye, où l'on dit à propos de l'ouverture prochaine de la session des états-généraux, qu'un parti se prononce ouvertement contre tout changement aux 24 articles, mais que c'est le plus faible. La grande majorité souhaite un arrangement avec la Belgique en colita-t-il même de plus grands sacrifices. La nation ne méconnaît cependant pas les motifs de la fermeté du roi. Mais on reconnaît aussi que la paix exige ces sacrifices. On reconnaît qu'il faut saisir l'occasion favorable pour cet arrangement, et qu'on ne peut prévoir s'il y en aura une plus favorable par la suite.

Le même journal contient une correspondance de Bruxelles, 10 octobre, où après avoir dit que MM. Fallon et Dujardin sont allés à Londres pour soumettre de nouveaux documents à la conférence et pour répondre aux objections de la Hollande, on ajoute que la conférence qui ne s'est pas réunie une seule fois officiellement depuis que la Hollande a accepté les 24 articles, se séparera d'après toutes les probabilités sans avoir rien fait. Il n'est pas possible qu'on s'entende. La Belgique prend la position qui lui convient. Elle proteste contre l'injuste répartition de la dette.

La France et l'Angleterre, convaincues de son bon droit, soutiennent la Belgique. Les cabinets du Nord, qui conviennent pareillement que ce droit est incontestable, puisqu'il est basé sur des calculs positifs, désirent amener une transaction et fixer la partie de la dette qui tombe à charge de la

Belgique à 6 millions de florins. Le roi Guillaume refuse son adhésion. Comment donc espérer une solution?

On pense enfin que la France et l'Angleterre prévoient de pouvoir maintenir le *statu quo*, si favorable à la Belgique et que la Prusse, l'Autriche et la Russie, qui ne sont pas fermement résolues à engager le roi Guillaume à un arrangement, ne prendront part aux négociations que quand la question sera de nouveau mise sur le tapis. Il faut donc s'attendre à la continuation de l'état de choses créé par la convention du 21 mai.

Cela durera-t-il? C'est ce que décideront les états-généraux dans leur prochaine session, ainsi que les populations agricoles et les propriétaires hollandais que les dépenses de l'état accablent. Il est de fait qu'en Hollande on veut en finir avec la question financière même au prix de sacrifices. Le gouvernement y sera contraint, car une crise est inévitable. La Belgique aura tout gagné à la reprise des négociations. Elle aura démontré les erreurs dans la répartition de la dette. Elle aura refusé de payer les intérêts jusqu'à l'arrangement à conclure. Ses réclamations auront été appuyées par deux puissances, et admises par les autres. Maintenant il n'y a de solution possible qu'en mettant aussi dans la balance les prétentions fondées du cabinet de Bruxelles. On attribue surtout ce résultat important à la direction que le roi Léopold a su donner aux négociations, dans ses derniers voyages à Paris et à Londres.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 22 octobre, la reprise de GUILLAUME TELL, grand opéra en deux actes avec chœurs du 4^{me} acte. La première représentation de UN ANGE AU SIXIÈME ÉTAGE, vaudeville. Au premier jour les débuts du ténor léger.

AVIS.

C'est par erreur qu'il a été annoncé que le traitement du professeur de langue anglaise au collège est de 1500 francs; il n'est que de 1000 francs avec une part dans les minervales.

ANNONCES.

INSTITUT DES D^{LES} DURANT, RUE DE L'UNIVERSITÉ, N° 18.

Lecture, Ecriture et Calcul en trois mois.

Les parens qui désiraient que leurs filles fissent partie de la nouvelle série qui sera commencée le 1^{er} novembre sont priés de les faire inscrire quelques jours auparavant. Point de punition; tout par l'attrait du travail.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis.

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

M. HILGERS, marchand de chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé ici avec un grand transport de très-beaux chevaux de voiture, de selle et de tilbury, chez M. JONGEN, à l'Hôtel de Brabant.

A VENDRE UNE FORTE PRESSE

à satiner le papier n'ayant jamais servi. — S'adresser rue du Séminaire, N° 322 bis.

Trois PLACES de SURNUMÉRAIRES étant vacantes au Mont-de-Piété, les jeunes gens qui croiraient avoir des titres à leur obtention, peuvent se présenter à l'établissement quai de la Batte, n° 85-III2. Les émolumens sont d'environ 400 fr. et la caution à fournir de 1000 fr. 1483

A VENDRE

UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

ADJUDICATION

D'UNE

JOLIE MAISON

SUR LA

MISE A PRIX DE 4,000 FRANCS.

Le 31 OCTOBRE, à 11 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M^r BERTRAND, notaire, en son étude place St-Pierre, à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

d'une jolie maison

NOUVELLEMENT RESTAURÉE,

composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, 2 chambres avec armoires, grenier, cave, et un jardin de 4 ares 37 mètres, située à Liège, faubourg Ste-Walburge, n° 182.

S'adresser pour voir la maison rue Agimont, N° 7 nouveau, de 2 à 4 heures, et pour connaître les conditions et prendre inspection des titres de propriété au dit M^r BERTRAND, N° 1441.

**AVIS IMPORTANT
POUR LA TOILETTE.**

SEUL DÉPOT à LIÈGE, chez M. BACHA, pied du Pont d'He, des articles de Parfumerie, Cosmétiques et secrets de toilette de la maison ROUSSEAU et compagnie, Galerie Vivienne, à Paris. Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle s'est acquise pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette; elle se recommande surtout à la préférence de ses nombreuses pratiques par le perfectionnement des articles suivants:

1. L'EAU DORÉE, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais; elle teint d'une manière indélébile, sans préparation ni inconvénients, les cheveux en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge, ni les chapeaux. — PRIX des 2 flacons: 6 FRANCS.
2. LA POMMADE GRECQUE, dont l'effet est d'éviter immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir et de tomber, et les fait réellement croître en peu de temps.
5. L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau.
4. LA CRÈME et L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.
5. LA PÂTE CIRCASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.
6. L'EAU DE ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.
7. EAU DE CHEVALIERS, précieux odontalgique pour détruire la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.

PRIX de chaque article 6 FRANCS, avec remise lorsqu'on en prend plusieurs à la fois.

On trouve au même dépôt les petites OREILLES CORNETS, instrument acoustique fort léger, à l'usage des personnes sourdes, qui tient seul sur la tête, et rend tout de suite à l'ouïe toute sa finesse.

PRIX FIXE: 20 FRANCS.

NOTA. — Malgré une ressemblance de noms occasionnée par la parenté, la maison ROUSSEAU et C^e déclare qu'elle est entièrement étrangère à celle de M^{me} MA, Palais-Royal, et que leurs produits ne sont aucunement les mêmes. 94

**BELLE VENTE
D'ARBRES
A LATINNE.**

MARDI 30 OCTOBRE 1858, à 2 heures après-dîner, M. DETIENNE, propriétaire à Latinne, canton d'Avennes, fera VENDRE aux enchères publiques une

QUANTITÉ DE MARCHES

**DE
BEAUX PEUPLIERS**

de Canada forts gros et très-élevés; plus 50 à 40 saules propres aux sabotiers ou à scier, le tout croissant dans ses prairies situées audit Latinne.

A CRÉDIT sous la direction de M^e JAMOULLE, notaire, à Faimé, 1492

**VENTE DE MEUBLES
POUR CAUSE DE DÉPART.**

MARDI 25 octobre 1858, à deux heures très-précises de relevée, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, le notaire DELEXHY vendra aux enchères, à la maison portant le n^o 285, sise aux Arzis, faubourg Ste-Marguerite, à Liège,

tous les meubles

qui s'y trouvent, consistant en garde-robes, commodes, bois de lit, literies, linge, batterie de cuisine et bois sciers.

ARGENT COMPTANT. 1464

PASTILLES DE VICHY.

2 F. LA BOÎTE ET 1 F. LA DÉMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants: Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Beequevoort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Thémont-Vath, Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

A VENDRE

Expropriation forcée.

Premier lot.

Une belle et spacieuse MAISON, bâtie totalement à neuf, portant le numéro 20-731, avec cour et remise derrière, circonstances et dépendances, située rue de la Régence, occupée par les époux Beck-Steins.

Deuxième lot.

Une MAISON, bâtie à neuf, circonstances et dépendances, portant le numéro 10-754, située rue du Crucifix, occupée par le sieur Collard, tapissier.

Troisième lot.

Une MAISON portant le numéro 20-705, circonstances et dépendances, avec une petite cour derrière, située rue de l'Étave. Elle n'est pas habitée.

Ces IMMEUBLES sont situés en la ville de Liège, quartier du Sud, arrondissement et province de Liège.

Ils ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas DEGUELDRE, en date du premier octobre 1800 trente-huit, enregistré le lendemain.

A la requête de Messieurs Conrad-Lambert-Servais Deharlez, receveur de l'enregistrement; Simon-Marie-Joseph Deharlez, rentier sans profession, demeurant l'un et l'autre à Liège; Charles-Bernard-Arnold Deharlez, rentier sans profession, demeurant à Deulen; et de mademoiselle Agnès Françoise-Marguerite Deharlez, rentière sans profession, demeurant à Liège.

Sur 1^o Pierre-Théodore Flechet, avocat, en qualité de syndic provisoire de la faillite de Jean-Pierre Beck-Steins, 2^o ledit Beck-Steins, ci-devant marchand ébéniste, et 3^o Marie-Steins, sans profession, épouse de ce dernier, demeurant tous à Liège.

Deux copies entières dudit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jean-Joseph Tilman, bourgmestre de la ville de Liège, et Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Liège, le quatre octobre 1800 trente-huit, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville, le dix du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège le quatre décembre 1800 trente-huit, dix heures du matin.

M^e Gérard-Renier Bertrand, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Séverin, numéro 75-55 occupe pour les saisissans. (Signé) BERTRAND.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le onze octobre 1800 trente-huit.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le treize octobre 1858, folio 26, case 7, reçu pour enregistrement 3 francs 40 centimes, pour rédaction un franc 35 centimes, pour additionnels un franc 25 centimes. Total cinq francs 96 centimes. Le receveur

(Signé) DEHARLEZ.

BERTRAND.

EXPROPRIATION

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier RAMET fils, en date du 15 octobre 1858, dûment enregistré, la V^e et les enfans Dogné, domiciliés à Harzé, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance de onze ares un centiares, sise à Harzé, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Bastogne à Aywaille, décrétée par arrêté royal du vingt-cinq août 1857.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1473

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier GLASEN, en date du quinze octobre 1858, dûment enregistré, le sieur Lambert Grisard, cultivateur, domicilié à Liège, propriétaire 1^o d'une parcelle de bois de la contenance de sept ares, trois centiares, sise à Werbomont, 2^o d'une de terre de la contenance de trois ares quatre vingt quatorze centiares, sise à Harzé; et 3^o d'une idem, de cinq ares, vingt six centiares, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de monsieur le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles pour la construction d'une route de Bastogne à Aywaille, décrétée par arrêté royal du vingt-cinq août 1857.

Pour extrait conforme: P. J. DELTOUR, avoué. 1472

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du quinze octobre 1858, dûment enregistré, le sieur Jean-Hubert Widor, cultivateur, domicilié à Harzé, propriétaire d'une parcelle terre, de la contenance de un are, quatre vingt-dix centiares, quarante millièmes, sise à Harzé a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics; aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Bastogne à Aywaille, décrétée par arrêté royal du vingt-cinq août 1857.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1469

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du quinze octobre 1858, dûment enregistré, le sieur Jean Jacques Simon, cultivateur, domicilié à Harzé, propriétaire 1^o d'une parcelle de prairie de la contenance de un are soixante-dix-neuf centiares, sise à Harzé, et 2^o d'une de terre de cinq centiares, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation des dites parcelles, pour la construction d'une route de Bastogne à Aywaille, décrétée par arrêté royal du vingt-cinq août 1857.

Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 1468

BOURSES.

PARIS, LE 20 OCTOBRE.

Trois p. c.	81 15	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 55	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque. 2015	—	Dettes actives.	18 1/2
Obl. de la vil. de Par. 1177 50	—	Id. passive.	4
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	105 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	101 25
Banque de Belgiq. 1445	—	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 18 OCTOBRE.

5 p. c. consolidés.	93 7/8	Différées.	7 1/2
Belge. 1852, c.	105 5/4	Passives.	4 1/8
Holl. Dette active.	53 5/4	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	Bresil.	78 1/2
Id. 3 p. c.	21	Mexicains 6 p. c.	24
Ess. Emp. 1854.	18		

AMSTERDAM, LE 19 OCTOBRE.

HOLL. Dette active.	104 11/16	Certific. à Amsterd.	—
Dito 2 1/2.	55 5/8	Pologne. L. n. 500	118 1/4
Différée.	24	Pa ^o . L. de Rd. 50	118 1/2
Billet de change.	94	ESPAGNE. E. Ard.	15 15/16
Obl. synd. d'am.	95 1/2	Dito 1 ^o	—
Id. 3 1/2.	79 11/16	Dette diff. 1850.	8
S. de C. des P.-B.	175 1/8	anc.	5 1/4
Id. nouvelle.	—	passive.	4
Russie. Rôpe et C ^e	103 3/8	Autr. Métall. 5.	103 5/4
Id. 1829. 5.	103 5/4	BRES. Obl. à Lond.	79 5/4
Inscr. au gr. livre.	69 5/4		

ANVERS, LE 20 OCTOBRE.

ANVERS. Del. act.	105 5/4	A/Prusse. Em. à Berl.	117 1/2	A
Det. diff.	50 1/4	A/NAPLES. Cert. Fal.	93 3/4	A
Empr. de 48 mill.	102 1/4	P. ET. Rom. Lev. 1852.	101 3/8	P
Id. de 30 mill.	92 7/8	P. Cert. à A. 1854.	100 5/4	P
HOLL. Dette active.	—			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	107	A/Amsterd. C. jours.	1 1/2 p.	P
Lots de fl. 100.	535	A/Id. 2 mois.	—	P
Id. 250.	456	A/Rotterd. C. jours.	1 1/2 p.	P
Id. 500.	770	A/Id. 3 mois.	—	P
Polog. Lots fl. 500.	118 1/4 et A	A/Id. 5 mois.	—	P
Id. 250.	158	A/Paris. C. jours.	1 1/8 av.	P
BRES. Em. L. 1854.	15 1/2	Id. 2 mois.	5 1/8 p.	P
ESPAGNE. Ardoins.	15 1/2	Londres. C. jours.	40/5	P
Dette passiv. 1854.	5 5/8	Id. 2 mois.	40/1	P
Différée.	—	Francfort. C. jours	56 1/16	A
DANEMARC. E. Notl.	95	Id. 5 mois.	55 11/16	A
Dito à L.	75 1/2	Bruxelles et Gand.	4/8	A

BRUXELLES, LE 20 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	A/Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	102 1/8	P/Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 30 mill.	92 7/8 et P	Mutualité.	415 1/4 et A
Id. de 37 mil.	75 1/2	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	826	Act. Réunies.	97 1/2
Emp. de Paris.	1750	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	150 1/4	Houyoux.	—
B. de Belgique.	140	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	112 et P	Lits de Fer.	119 et P
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeois	—
Banque Foncière.	101	Civile.	123
Idem.	100	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	940
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	55 1/2
Levant du Fleury.	—	Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 7/8
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoins.	15 3/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Châteauneu.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	80
L'Espérance.	—	Bome. E. de 1854.	101 1/2

VIENNE, LE 15 OCTOBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/8 — Actions de la Banque, —
PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 OCTOBRE.
La goelette belge Eclair, y. de Maranham, chargée de coton et cuirs.
Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.